Soutenu par
MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
Liberté Égalité Fraternité

FFPS
Fédération Française des Pêches Sportives

Mesdames et Messieurs les Présidents des délégations nationales Sportives FFPS
Mesdames et Messieurs les présidents des Comités Départementaux
Mesdames et Messieurs les Présidents des Comités Régionaux

⚠️ **Rappel important : en période de vigilance ROUGE canicule, consultez impérativement les décisions de la Préfecture du département concerné avant de maintenir une compétition. Les modalités de communication pouvant varier d'un département à l'autre, l'absence d'un message spécifique ne vaut pas autorisation.**

Information urgente – Vigilance ROUGE Canicule

À l'attention de l'ensemble des Présidents de délégations, Comités régionaux, Comités départementaux et organisateurs d'épreuves FFPS

Dans le contexte de l'épisode de canicule actuellement en cours, nous vous demandons de faire preuve de la plus grande vigilance lors de l'organisation de toutes les compétitions et manifestations sportives.

Nous attirons particulièrement votre attention sur le fait que **lorsqu'un département est placé en vigilance ROUGE canicule par Météo-France**, certaines préfectures prennent un **arrêté d'interdiction des manifestations sportives en extérieur**, tandis que d'autres communiquent cette interdiction par d'autres moyens.

En conséquence, **avant toute manifestation sportive**, il appartient à chaque organisateur de vérifier les décisions prises par la Préfecture du département concerné.

En cas de vigilance ROUGE, aucune compétition ou manifestation sportive en extérieur ne doit être maintenue lorsqu'un arrêté préfectoral ou une décision des autorités l'interdit.

Au-delà de cet aspect réglementaire, la sécurité des sportifs, des bénévoles, des arbitres et du public doit rester notre priorité absolue.

Lorsque les compétitions peuvent être maintenues, il est indispensable de mettre en œuvre toutes les mesures de prévention nécessaires :

- Adaptation des horaires aux périodes les plus fraîches ;
- Mise à disposition permanente d'eau potable ;
- Création de zones d'ombre ou de rafraîchissement ;

- Augmentation des pauses ;
- Surveillance attentive des compétiteurs, en particulier des plus jeunes et des plus âgés ;
- Possibilité d'interrompre ou de suspendre l'épreuve si les conditions deviennent incompatibles avec une pratique sportive en toute sécurité.

Nous vous remercions de relayer largement cette information auprès de l'ensemble de vos clubs et organisateurs.

La protection de nos licenciés et le respect des décisions préfectorales doivent primer sur toute autre considération.

Fait à Donnemain Saint Mamès le 22 juin 2026

Le Président de la FFPS
Jean-Luc QUERNEC

